



REGLEMENT DU CONCOURS DE LOGO

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le Foyer culturel et sportif de Saint-Mexant – Mairie, Le Bourg, 19330 Saint-Mexant-, organise du 1 juin au 31 août 2017 inclus, un concours de logo, dont l'objectif est de créer une nouvelle identité visuelle du Foyer à l'occasion de ses 40 ans.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse lors de l'exposition des logos, un pseudonyme devra être fourni.

Le gagnant du concours se verra attribué une récompense.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer ou déposer votre logo à fcs.saintmexant@gmail.com ou à Foyer culturel et sportif - Mairie – Le Bourg – 19330 Saint-Mexant accompagné de la fiche d'inscription complétée disponible sur demande à l'adresse mail ou à la mairie. Votre création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Chaque participant pourra présenter plusieurs logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication du foyer culturel et sportif.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- Le logo ne devra en aucun cas rappeler des marques ou logos déposés
- Couleurs : seules trois couleurs parmi celles-ci (bleu, blanc, vert, rouge, jaune, noir) sont autorisées.
- Le nom « Foyer Culturel et Sportif » ou les initiales « FCS » doivent apparaître. (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- format d'image : jpeg, jpg, png
- résolution : 300 dpi minimum
- poids : 500 KO à 5 Mo maximum
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 7.5 * 7.5 cm.

Article 6 : DROITS D'AUTEUR (renoncement droit d'auteur)

Les participants autorisent le foyer culturel et sportif à exploiter le logo à titre exclusif et gratuit. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit. Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, les candidats autorisent la publication de leurs logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 7 : CRITERES DE SELECTION ET LE JURY

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- la mise en valeur de l'image du foyer
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- l'originalité de la conception.

Le jury sera composé :

- de représentants de la municipalité
- des responsables des différentes section du foyer
- des membres du bureau du foyer.

Les différents logos seront exposés dans une salle au cœur de la fête durant tout le week end, le public pourra voter pour son préféré.

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués lors de la fête du melon le dimanche 3 septembre en fin d'après midi.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 13. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi. Toute

interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.